
Présidence : Roumanie**323ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 1er mars 2001Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 502. Président : M. T. Chebeleu3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU REPRESENTANT SPECIAL DU
SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU POUR LE
KOSOVO

Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo, Suède-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/100/01), Ukraine, Pologne, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/111/01), Suisse, Norvège (PC.DEL/118/01), Albanie (PC.DEL/117/01), Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Yougoslavie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Incidents à la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo) et l'ex-République yougoslave de Macédoine* : ex-République yougoslave de Macédoine, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/113/01), Suède-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et de la Slovénie) (PC.DEL/103/01), République tchèque (également au nom de la Pologne et de la Slovaquie), Turquie (PC.DEL/116/01), Canada, Fédération de Russie, Yougoslavie, Norvège, Suisse, Secrétaire général, Président

- b) *Abolition de la peine de mort* : Suède-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/109/01), Norvège, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/121/01)
- c) *Situation des médias en Ukraine* : Ukraine, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/122/01)
- d) *Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de l'Europe du Sud-Est, tenu à Skopje les 22 et 23 février 2001* : ex-République yougoslave de Macédoine, Président
- e) *Réunion de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue à Vienne les 22 et 23 février 2001* : Biélorussie (PC.DEL/110/01), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/123/01), Suède-Union européenne (PC.DEL/105/01)
- f) *Adoption d'une loi sur le référendum au Monténégro* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/115/01), Yougoslavie, Pologne, Président
- g) *Réforme constitutionnelle en Slovaquie* : Slovaquie (PC.DEL/104/01)
- h) *Situation en Bosnie-Herzégovine* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/120/01)
- i) *Loi sur la lutte contre le terrorisme en Ouzbékistan* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/119/01), Ouzbékistan, Kirghizistan

Point 3 de l'ordre du jour : **INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE
SUR LE TERRAIN**

Réunion de coordination des organismes opérationnels dans les Balkans, tenue à Bruxelles le 27 février 2001 : Secrétaire général

Point 4 de l'ordre du jour : **MISSION DE L'OSCE EN LETTONIE**

Chef de la Mission de l'OSCE en Lettonie (PC.FR/5/01), Suède-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/107/01), Fédération de Russie, Suisse, Canada, Norvège, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/114/01), Lettonie, Président

Point 5 de l'ordre du jour : **MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/6/01), Moldavie (PC.DEL/106/01), Suède-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie,

de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/108/01), Suisse, Canada, Ukraine, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/112/01), Portugal

Point 6 de l'ordre du jour : **DECISION SUR LES PRINCIPAUX SUJETS ET LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA NEUVIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE**

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 404 (PC.DEC/404) sur les principaux sujets et les modalités d'organisation de la neuvième Réunion du Forum économique ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE**

- a) *Allocution du Président en exercice devant la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 23 février 2001* : Président
- b) *Visite du Président en exercice dans le Caucase les 27 et 28 février 2001* : Président
- c) *Visite du Président en exercice en Géorgie le 28 février et le 1er mars 2001* : Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

- a) *Questions de recrutement pour les missions* : Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits
- b) *Visite du Secrétaire général à Washington, D. C., du 19 au 21 février 2001* : Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits
- c) *Allocution du Secrétaire général devant la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 22 février 2001 et participation au séminaire sur l'OSCE : enseignements tirés de la Présidence en exercice autrichienne - perspectives d'avenir, le 23 février 2001* : Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits
- d) *Visite du Secrétaire général à Bruxelles le 27 février 2001* : Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits
- e) *Site Web de l'OSCE à accès restreint* : Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Séminaire sur la liberté de religion ou de conviction : problèmes juridiques et pratiques, qui se tiendra à La Haye le 26 juin 2001 : Pays-Bas (PC.DEL/99/01)

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 mars 2001 à 10 heures, Neuer Saal

323ème séance plénière

PC Journal No 323, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 404
PRINCIPAUX THEMES ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA NEUVIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE
15-18 MAI 2001

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992 et

Rappelant sa Décision No 363 du 22 juin 2000,

Le Conseil permanent décide que :

1. Dans le cadre du thème général « Transparence et bonne gouvernance dans les affaires économiques » et eu égard au processus préparatoire, la neuvième Réunion du Forum économique portera essentiellement sur les sujets suivants :
 - a) Questions liées à la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance ;
 - b) Acteurs participant à la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance ;
 - c) Instruments qui permettent de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance.
2. En outre, conformément à son mandat, le Forum économique aura pour tâche :
 - a) D'examiner la mise en oeuvre des engagements dans le domaine de la dimension économique et des recommandations de sa huitième réunion, y compris des séminaires organisés au titre de la dimension économique depuis sa dernière réunion ;
 - b) De délibérer des futures activités relatives à la dimension économique en 2001/2002.
3. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique internationale dans l'espace de l'OSCE et à inviter des représentants du secteur privé à faire partie de leur délégation.

4. Comme les années précédentes, la réunion du Forum économique devrait être organisée de manière à prévoir la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.
5. Les organisations internationales ci-après sont invitées à participer à la neuvième Réunion du Forum économique : Conseil de l'Europe, Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Agence européenne pour l'environnement, Banque européenne d'investissement, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation de coopération et de développement économiques, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Secrétariat de la Convention-cadre concernant les changements climatiques, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale de la santé, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et autres organisations compétentes.
6. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Japon, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer au Forum économique.
7. A la demande de la délégation d'un Etat participant de l'OSCE, les groupements régionaux peuvent aussi être invités, le cas échéant, à participer à la neuvième Réunion du Forum économique.
8. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer à la Réunion.
9. La présidence du Forum présentera, à l'issue de la réunion, un résumé des conclusions qui se seront dégagées des délibérations. Le Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions du Forum dans l'examen des futures activités dans le domaine économique et environnemental afin d'en dégager d'éventuelles recommandations et de prendre les décisions nécessaires en vue d'activités de suivi appropriées.